

**Sujet:** [INTERNET] enregistrement - SCEA BERNIER

**De :** Nathalie BERNARD <Nathalie.BERNARD@scienceetnature.fr>

**Date :** Mon, 23 Jul 2018 16:38:09 +0000

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation du public ouverte du 25/06 au 23/07 inclus, en marie de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA BERNIER, relative à la régularisation administrative de son élevage porcin exploité au lieu-dit « La Vacherasse », à NUEIL LES AUBIERS, ci-après les observations de Mr et Mme GUILBAUD Gilles et du Laboratoire SCIENCE ET NATURE en la personne d'Antoine GUILBAUD co-dirigeant, que nous vous transmettons par voie électronique à [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Vous remerciant par avance de votre confirmation pour la prise en compte de ces éléments.

Bien cordialement.

**Pour Mr Mme GUILBAUD Gilles et Marie-Thérèse**

**Pour Mr GUILBAUD Antoine – Codirigeant du Laboratoire SCIENCE ET NATURE**

**p/o : Nathalie BERNARD**

*Assistante de Direction*



Tél. : +33 (0)5 49 65 61 62

Fax : +33 (0)5 49 65 49 57

Email : [nathalie.bernard@scienceetnature.fr](mailto:nathalie.bernard@scienceetnature.fr)

**Afin de limiter votre impact sur l'environnement, merci d'imprimer ce message uniquement en cas de besoin.**

**07.2018 - Observations enquête publique SCEA BERNIER.pdf**

— Annexe 1 - CR Préfecture 8.10.2015.pdf —

**Annexe 1 - CR Préfecture 8.10.2015.pdf**

— Annexe 2 - 07.2015 - Préfecture de région poitou charentes.pdf —

**Emetteurs :**

- ✓ Gilles et Marie-Thérèse GUILBAUD
- ✓ Laboratoire SCIENCE ET NATURE SAS

Nueil les Aubiers, le 23 juillet 2018

**OBJET : « enregistrement – SCEA BERNIER »**

Dans le cadre de la consultation du public ouverte du 25/06 au 23/07 inclus, en marie de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA BERNIER, relative à la régularisation administrative de son élevage porcin exploité au lieu-dit « La Vacherasse », à NUEIL LES AUBIERS, ci-après nos observations que nous vous transmettons par voie électronique à [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Tout d'abord, nos observations portent sur le courrier qui nous avait été adressé en date du 8/10/2015 par la Préfecture des Deux-Sèvres – Réf. Dossier suivi par Nelly PILLET et signé par Monsieur Le Préfet, pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture Simon FETET (**Annexe 1**).

Ce courrier de réponse faisait suite à notre courrier du 28/07/2015 (**Annexe 2**) qui appelait l'attention de la Préfecture sur les nuisances générées par l'élevage de porcs exploité par la SCEA BERNIER et situé à proximité de notre habitation, Mr et Mme GUILBAUD, au lieu-dit « La Vacherasse » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS et notamment au regard de la restructuration de cet élevage.

Nous allons essayer d'être probant dans nos demandes. L'avant dernier paragraphe de votre courrier notait : « *Aucun élément probant n'a pas permis de démontrer le non-respect des prescriptions réglementaires en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* ».

Nous tenons à vous préciser que nous habitons à 155 mètres de la porcherie et non à Niort près de la Préfecture. Nous subissons journallement les désagréments olfactifs avec des odeurs nauséabondes, persistantes et sans la moindre amélioration depuis votre courrier indiquée à l'époque. Au contraire, les nuisances ne font que s'accroître depuis le 8/10/2015, date de réponse de votre courrier. Nous ne pouvons ni manger à l'extérieur, ni étendre notre linge qui serait imprégné de puanteur.

Il est précisé dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe ce votre courrier « *au cours d'un contrôle inopiné, il a pu être constaté qu'une partie du lisier est stockée dans des prés-fosses bétonnées ou des fosses couvertes qui permettent de réduire les risques de dégagement d'odeur* ».

A ce jour, la principale fosse à lisier qui fait plusieurs centaines de m3 est à l'air libre sans bâche ni couvercle et par conséquent non couverte comme vous le prétendez dans votre courrier.

Le lisier est stocké à l'air libre à ce jour. Est-ce normal ?

Vous indiquez également dans votre courrier : « *la nouvelle porcherie dispose de cheminées destinées à la ventilation des bâtiments en vue de réduire la concentration d'ammoniac* ».

Ces cheminées à ce jour ne réduisent en aucun cas les odeurs d'ammoniac. Aucune performance en ce sens et les odeurs d'ammoniac augmentent. Par conséquent, ces cheminées de ventilation sont inefficaces et ne réduisent rien du tout, contrairement à ce que vous affirmez.

Nous sommes quelques fois imprégnés d'odeurs de chlore, de formol, ... La porcherie utilise-t-elle des COV, des CMR... Quelle est la législation en cette circonstance et les contrôles effectués ?

Pour ces odeurs, cela avait été confirmé par Maître MOUREAU, huissier de justice (**Annexe 3**) et nous avons eu les mêmes remarques notamment lors de visites de citoyens venus sur notre site ainsi que quelques membres de la municipalité qui ont fait la remarque que les odeurs nauséabondes étaient présentes lors de leur arrivée aux abords de la Société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE (Dixit Serge BOUJU – Adjoint à la Mairie de Nueil les Aubiers). Il est donc totalement faux de dire que les équipements du bâtiment sont parfaitement performants face aux odeurs.

De même, tout le monde oublie, même le maître d'œuvre et la Préfecture qui instruisent le dossier, cet immense extracteur installé plein ouest et qui détruit, anéantit, brûle depuis plus de 15 ans notre haie bocagère malgré nos replantations, avec sa ventilation de rejet d'ammoniac. Est-ce normal ? Est-ce légal ? **Voir Photos Arbres Annexe 4 – Annexe 5.**

Aussi, les eaux usées, pour le personnel et les lavages de cette porcherie sont – elles traitées et contrôlées avant rejet dans la nature ou vont-elles polluer les nappes phréatiques ?

Vous notez dans votre courrier « *En matière de gestion des cadavres d'animaux, celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur. Les Animaux sont déposés sur une plateforme bétonnée et sous une cloche afin de réduire les nuisances. Quant aux petits animaux, ils sont stockés dans un congélateur avant d'être placés dans un bac avant enlèvement par l'équarisseur.* »

Nous pouvons vous affirmer que cela est faux à ce jour. Même si les animaux sont sous cloche, ils ne sont pas sur une aire avec rétention d'eau et, pire, ils sont stockés sous des lignes électriques et téléphoniques.

En ce qui concerne ce stockage et l'évacuation de ces cadavres, depuis 3 ans, aucune amélioration n'a eu lieu. Il n'y a pas de branchement d'eau pour nettoyer, et le ruissellement des eaux pluviales de ces produits. L'eau coule et ruisselle. Cette eau va où ? Dans les nappes phréatiques ?

Nous exigeons un minimum de robinet d'eau près du stockage de ces cadavres et un bassin de rétention pour le traitement et la désinfection ; et l'annulation de cette aire qui est dangereuse pour les camions qui évoluent et manœuvrent dangereusement dans le cadre de l'enlèvement près de la départementale.

Vous indiquez dans votre courrier « *le stockage des fumiers en bout de champ et des écoulements de jus de fumier, ce dernier est d'abord stocké sur une fumière couverte avant d'être épandu.* »

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de cet élément. Pourrions-nous avoir une attestation qui confirme que la SCEA BERNIER dispose bien d'une fumière couverte. A ce jour, nous ne pensons pas que ce soit le cas. Où est située cette fumière ? Elle n'apparaît pas sur la demande de régularisation.

Nous tenons à signaler également plusieurs fois par an de cris abominables, d'agonie et de douleurs des cochons lors de coupe ongle, dents et castration. Avez-vous déjà assisté ou vécu ce genre de traitement ? Est-ce cela le bien-être animal que vous prétendez suivre avec cet arrêté préfectoral ?

Situé en Poitou-Charentes, nous vous rappelons que le Laboratoire SCIENCE ET NATURE, implanté à Nueil les Aubiers (79) lieu-dit la Vacherasse sur l'espace Economique Odyssee Nature, conçoit, fabrique et distribue depuis 1972 des produits d'entretien, cosmétiques et de bien-être, sains et sécurisants pour l'homme et l'environnement et répondant pour la plupart aux cahiers des charges les plus exigeants comme Ecocert, Déméter, Cosmos ou Bio Cohérence.

⇒ Nous sommes le leader français en vente à domicile avec la marque BOD NATURE avec un réseau de près de 1500 conseillères distributrices ([www.body-nature.fr](http://www.body-nature.fr)).

⇒ Nous sommes un acteur historique incontournable en fabrication à façon et nous proposons des produits innovants pour des marques leaders de la distribution spécialisée Bio qui nous font confiance depuis de nombreuses années (Biocoop, La Vie Claire, Douce Nature...).

⇒ Nous avons lancé la marque PROSENS, produits d'hygiène pour les professionnels (collectivités, industriels, entreprises de propreté) en 2009 afin de répondre à la demande de produits écologiques certifiés pour ces marchés.

⇒ Nous avons intégré dans notre périmètre la Société CENTIFOLIA BIO PAR NATURE qui propose des produits cosmétiques en distribution spécialisée afin de développer cette marque à l'export et sur internet.

Notre société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 31,5 millions d'€ avec un effectif qui totalise à ce jour sur notre site à Nueil les Aubiers 194 salariés (CDD + CDI) et 1447 conseillères distributrices qui ont un statut de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) pour la très grande majorité.

Pour faire face à notre croissance, à nos ambitions en termes d'innovation et à l'export, en 2010, le bâtiment CYPRES voit le jour pour abriter toute la recherche et Développement, ainsi que la production et le service qualité. Un projet de 5000 m<sup>2</sup> pour 7 millions d'€ et un parrain de prestige Jean-Louis ETIENNE.

En 2015, c'est au tour du bâtiment Acacia de sortir de terre, bâtiment dédié aux expéditions logistiques des marques propres du Laboratoire SCIENCE ET NATURE.

Nous développons une approche Au-delà du Bio®, qui relève d'une véritable démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) avant l'heure.

Dans ce cadre, nous avons notamment développé le concept ODYSSEE NATURE qui correspond à l'ouverture du Laboratoire SCIENCE ET NATURE aux parties prenantes : clients, prospects, associations, scolaires.... Ces dernières peuvent visiter le site du Laboratoire SCIENCE ET NATURE.

Lors de l’instruction conduisant à l’Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, le Conseil Municipal de Nueil les Aubiers a été amené à donner un avis.

Extrait du PV du Conseil Municipal du 16/04/2014 (**Annexe 7**) qui reprend les éléments suivants (Extrait du PV Page 24 – Point n°26)

**26. AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DEPOSEE PAR LA SCEA BERNIER SITUEE A LA VACHERASSE**

M. Baron indique que la SCEA Bernier souhaite développer son élevage porcin sur le site actuel de l’exploitation, à la Vacherasse. Ce projet fait l’objet d’une demande d’autorisation au titre des installations classées pour la protection de l’environnement. La commune est consultée pour donner son avis sur le dossier.

En résumé, la SCEA Bernier souhaite mettre aux normes la partie naissance de son élevage pour améliorer le bien-être des truies. En outre, le projet comprend une extension de l’élevage avec le passage de 4 bandes de 25 truies à 5 bandes, ainsi que la construction d’un bâtiment, d’une surface de 963 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir 840 porcs charcutiers

(engraissement). Avec la réalisation de ce projet, l'exploitation passera de 1451 animaux équivalant porcs à 1901 soit une augmentation de 31% environ.

Il est également prévu de mettre à jour le plan d'épandage. Ce plan porte sur une surface agricole utile (SAU) de 270 ha environ et 66% de ces terres se situent à moins de 2 kms du site de l'exploitation.

Le dossier de demande présente le projet en détails ainsi que les dispositions prises en matière de protection de l'environnement : gestion des odeurs, impact sur la ressource en eau, traitement des eaux usées, nature des sols et aptitudes à l'épandage, etc.

*M. Baron précise que la capacité de stockage des effluents est, au minimum, de 9 mois.*

*M. Baron indique que des éléments complémentaires ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux (cf. document remis sur table), ces éléments de constat le confortent dans le sentiment que le projet est nécessaire pour mettre en conformité l'exploitation. Il explique que la décision du conseil ce soir entre dans le cadre d'une procédure de consultation administrative. L'avis donné par le conseil municipal sera remonté au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), qui a pour mission d'étudier l'ensemble des dossiers et de proposer un avis au Préfet. Ce dernier statuera sur l'autorisation ou non de ce projet. Il entend que certains puissent déplorer l'absence d'enquête publique. Néanmoins, cela s'explique car le projet présenté est complémentaire de l'exploitation actuelle (laquelle à l'époque avait été soumise à enquête publique).*

*M. Baron apporte quelques éléments de précisions :*

- *Le projet présenté sera conforme à la réglementation concernant l'éloignement des habitations.*
- *Concernant la question de l'odeur, les fosses à lisier seront des fosses couvertes, situées sous les animaux. Il y aura donc peu d'échange d'air ce qui limitera la propagation des odeurs.*
- *L'arrachage de la haie nécessaire à la réalisation du projet sera compensé par la plantation d'un linéaire de haie plus important.*
- *Le projet respecte de la réglementation relative aux déchets.*

*Il s'agit d'une zone agricole sur laquelle les porcs sont présents depuis 1981, relativement éloignées des habitations. La SCEA Bernier s'est engagée à travailler le mieux possible dans le respect des normes et des riverains.*

*En conclusion, M. Baron, compte tenu du projet dont l'objectif principal est la mise aux normes de l'exploitation et compte tenu de l'engagement des exploitants à respecter les riverains, propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable, accompagné d'une demande de contrôle de la part des administrations compétentes pour s'assurer que les normes sont bien respectées.*

*Mme Salesses demande : « Comment se fait-il que les riverains ne soient pas plus informés que ça ? »*

*M. Baron répond que c'est effectivement le regret qu'on peut avoir quant à l'absence d'enquête publique. Il y a riverain et riverain, les plus proches sont à 250m, la réglementation considère que les riverains devant être informés sont situés au maximum à 100 m de l'installation.*

*Mme Gérard demande si le conseil aura un retour de la décision prise par le Préfet.*

*M. le Maire explique que le conseil municipal n'est consulté ce soir que pour donner un avis simple sur un projet de développement d'une exploitation existante. Il propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable mais en contrepartie de demander un suivi de la part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).*

*M. Fulneau demande : « Même si le conseil émet un avis défavorable, le préfet peut autoriser le projet ? »*

*M. Brémond répond oui. Néanmoins, il considère qu'il est rassurant que l'exploitation soit soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement car des organismes de contrôle sont chargés de veiller régulièrement au respect de cette réglementation.*

*M. Baron précise que la réglementation est prévue dans les 2 sens : il s'agit à la fois d'assurer la protection des riverains et de l'environnement mais aussi de permettre le développement d'activités existantes : le périmètre de l'installation est opposable aux exploitants mais aussi aux riverains.*

*Mme Bernard et M. Gellé annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote.*

**Délibération :**

Le conseil municipal par 27 voix pour décide de :

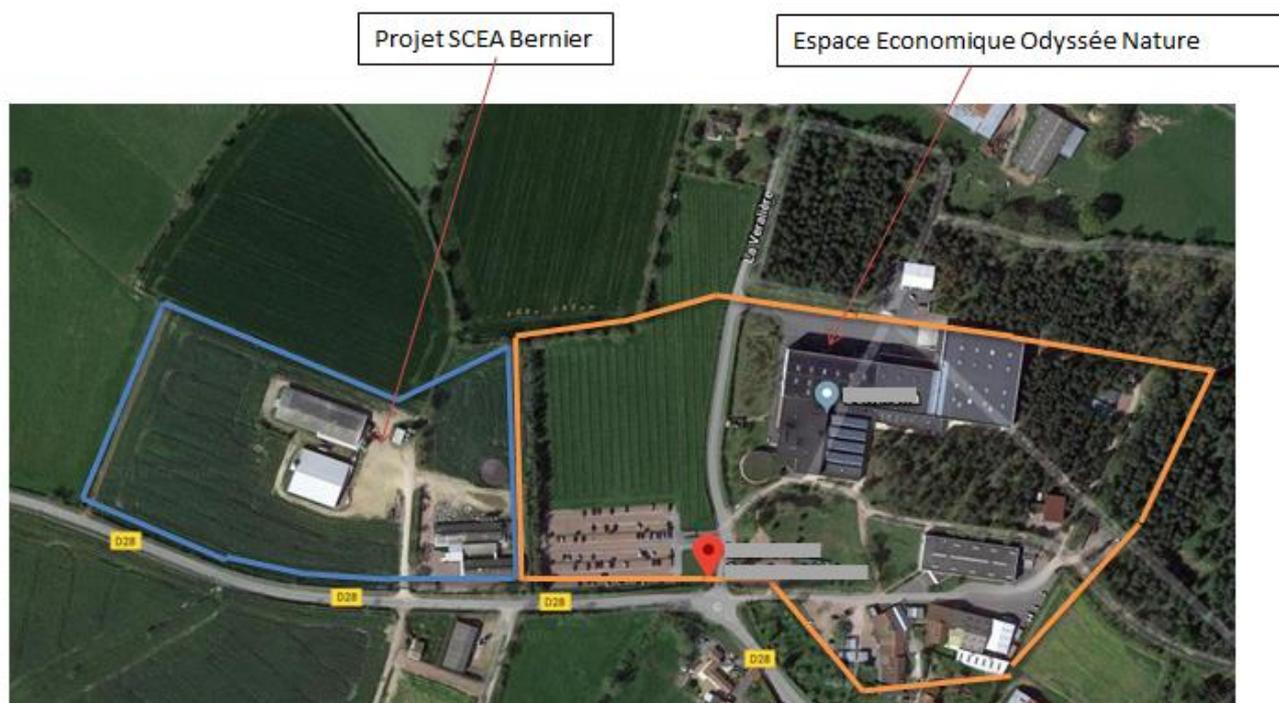
- formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des ICPE formulée par la SCEA BERNIER pour son projet de développement de son élevage porcin, situé à la Vacherasse, sous réserve que l'autorité compétente assure un contrôle régulier de l'exploitation
- autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- Quels sont les contrôles réguliers de l'exploitation qui ont été réalisés depuis 2014 ?
- Quelle est l'autorité compétente qui a effectué ces contrôles ?

Par ailleurs, l'espace économique ODYSSEE NATURE jouxtant le périmètre du projet de la SCEA BERNIER n'apparaît pas dans l'étude d'impact.

Cet espace économique n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact, ce qui constitue un manquement certain.

Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est installé sur cet espace économique.



Depuis de nombreuses années, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE subit les désagréments de la SCEA BERNIER sans que des mesures compensatoires soient mises en œuvre par l'exploitant.

Des documents attestent de ces désagréments depuis des années.

- Attestations datant de 2015 du personnel du Laboratoire SCIENCE ET NATURE (**Annexes 8**)
- Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Laboratoire SCIENCE ET NATURE a été sollicité à plusieurs reprises (**Annexe 9** – Extrait PV CHSCT du 11/02/2016 et **Annexe 10** – Extrait PV CHSCT du 02/06/2016).

**Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas contre l'Arrêté Préfectoral à venir et le permis de construire MAIS nous demandons la mise aux normes réelles et les améliorations citées (extracteur d'air, lutte contre les odeurs, haies...) qui n'ont pas été appliquées depuis la date de votre courrier du 8/10/2015.**

**En effet, nous sommes en attente des réponses à nos questions. Depuis 3 ans, rien n'a été fait et donc grâce à cette enquête d'utilité publique et malgré l'absence d'indicateurs (aucune information).**

Et nous demandons que les autorités compétentes assurent un contrôle régulier de l'exploitation.

**Gilles et Marie-Thérèse GUILBAUD**

**Antoine GUILBAUD**

**Co-dirigeant**

**LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et  
des Relations avec les Collectivités Territoriales

NIORT, le 8 octobre 2015

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Nelly PILLET

☎ 05 49.08.69.58

Courriel : [nelly.pillet@deux-sevres.pref.gouv.fr](mailto:nelly.pillet@deux-sevres.pref.gouv.fr)

Z:\Nouvelle arborescence\PLAINTES ICPE agricoles\SCEA Bernier - M.Mme Guilbaud à  
Nueil oct 2015.odt

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 28 juillet 2015, vous appelez mon attention sur les nuisances générées par l'élevage de porcs exploité par la SCEA BERNIER et situé à proximité de votre habitation, au lieu-dit « La Vacherasse » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS et notamment au regard de la restructuration de cet élevage.

Vous évoquez des nuisances olfactives, des évacuations de substances chimiques, la présence de cadavres d'animaux en bordure de route et des non conformités en matière de stockage de fumier en bout de champ.

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cet élevage bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2002 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2014.

Suite à votre requête, une visite de l'établissement a été réalisée par les services de l'inspection des installations classées, le 21 août dernier. Au cours de ce contrôle inopiné, il a pu être constaté qu'une partie du lisier est stockée dans des pré-fosses bétonnées ou des fosses couvertes qui permettent de réduire les risques de dégagement d'odeur. De plus, les nouveaux bâtiments d'élevage construits par la SCEA BERNIER ont été implantés en éloignement des habitations de tiers.

Pour ce qui des problèmes d'évacuations de produits chimiques que vous soulevez, la nouvelle porcherie dispose de cheminées destinées à la ventilation des bâtiments en vue de réduire la concentration d'ammoniac. De plus, il ne peut s'agir de benzène, cette substance n'étant pas produite par ce type d'établissement.

En matière de gestion des cadavres d'animaux, celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur. Les gros animaux sont déposés sur une plateforme bétonnée et sous une cloche, afin de réduire les nuisances. Quant aux petits animaux, ils sont stockés dans un congélateur avant d'être placés dans un bac avant enlèvement par l'équarrisseur.

En ce qui concerne le stockage des fumiers en bout de champ et des écoulements de jus de fumier, ce dernier est d'abord stocké sur une fumière couverte avant d'être épandu.

.../...

M. et Mme GUILBAUD Gilles et Marie Thérèse  
Route de St Clémentin – La Vacherasse  
79250 NUEIL LES AUBIERS

Compte tenu des constats faits lors de la visite de cet élevage par les services de l'inspection des installations classées, il apparaît que sa restructuration a permis l'amélioration des conditions d'exploitation avec l'arrivée d'un nouveau cheptel, la rénovation des anciens bâtiments, la mise en place des normes en matière de bien-être animal et le stockage des effluents sous les animaux dans la nouvelle porcherie.

De plus, aucun élément probant n'a permis de démontrer le non respect des prescriptions réglementaires en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Simon FETET

Mr et Mme GUILBAUD Gilles et Marie-Thérèse  
Route de Saint Clémentin  
La Vacherasse  
79250 NUEIL LES AUBIERS

**PREFECTURE DE REGION POITOU-CHARENTES**

**Madame le Préfet Christiane BARRET**

7 Place Aristide-Briand

BP 589

86021 POITIERS CEDEX

Nueil les Aubiers, le 24 Juillet 2015

Madame le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour votre information, copie d'une attestation rédigée par mon épouse et moi-même au regard d'un futur agrandissement d'élevage de porcs de la SCEA BERNIER, situé à proximité de notre habitation au lieu-dit La Vacherasse, Route de St Clémentin – 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre connaissance, et restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gilles GUILBAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Guilbaud', is written over a large, light-colored scribble or stamp.



Mr et Mme GUILBAUD Gilles et Marie-Thérèse  
Route de Saint Clémentin  
La Vacherasse  
79250 NUEIL LES AUBIERS

## ATTESTATION

Habitant à moins de 300 mètres d'un futur agrandissement d'élevage de porcs de la SCEA BERNIER, nous, Gilles et Marie-Thérèse GUILBAUD, demeurant à la Vacherasse – Route de St Clémentin – 79250 Nueil les Aubiers, témoignons contre l'agrandissement et contre le permis d'exploiter pour cet élevage pour les motifs suivants :

- ⇒ Des odeurs qui « puent » en provenance de l'élevage de la SCEA BERNIER. Ce n'est plus possible de vivre dans ce village. Mais il veut encore s'agrandir ! Il faudrait alors que l'éleveur et la municipalité se concertent sur cette problématique.
- ⇒ Des odeurs épouvantables qui se dégagent durablement sur notre maison d'habitation de ces 4 bâtiments, de cet élevage de porcs.
- ⇒ Les vents du Nord et de l'Est nous ravivent. Nous sommes contents, mais les jours de vent d'Ouest (les plus fréquents), on doit rester chez nous, enfermés comme dans un terrier.  
Terminé les barbecues dehors en famille avec enfants, petits- enfants et amis qui viennent profiter de la campagne, fini le jardinage (laitue, tomate)... ; .. car cela « pue » trop dehors.
- ⇒ Si la nuit, nous oublions de fermer notre fenêtre, nous devons aussitôt passer notre temps à désodoriser avant de pouvoir dormir et quand on prend la voiture, les odeurs sont tellement tenaces, qu'elles nous accompagnent sur tout le trajet.  
Vivre comme ça devient impossible.

Nous subissons ces odeurs épouvantables, c'est invivable.

Qui achètera notre maison avec ces nuisances ? Notre maison ne vaut plus rien !

Lors d'un dimanche, il y a environ 2 semaines, sur notre terrasse avec les enfants et petits- enfants, nous avons été obligés de quitter la terrasse et le beau soleil car une odeur pestilentielle et nauséabonde empestait l'air et persistait. Nous avons dû nous terrer à l'intérieur de notre maison. Quel dommage !

Nous ne pouvons étendre au soleil le linge et certaines fois, lorsque le linge a séché dehors, nous sommes parfois obligés de le remettre en machine tant l'odeur est tenace et prenante.

Nous nous posons des questions pour la santé de nous-mêmes. En effet, évacuation de chlore, de benzène, d'acides par un immense ventilateur et dont les émanations viennent directement vers notre maison par vent d'ouest, vent dominant ici dans le bocage Nord Deux-Sèvres.

Aucune amélioration depuis 10 ans. Au contraire, cela empire....

Nous craignons pour la santé de nous-mêmes et celle de nos enfants.

C'est donc à nous de subir ? Où est le principe de précaution ???

.../...

Parfois, des bruits horribles nous parviennent. On nous a dit que sans anesthésie, il y avait castration des porcs (pour éviter les odeurs de verrat), ablation de la queue de porcelet... .

D'autre part, nous avons un projet de gîte rural dans notre maison, mais nous abandonnons. Nous ne pouvons imaginer les clients prenant l'apéritif sur leur terrasse avec l'odeur émanant de la porcherie – l'horreur !!

Par ailleurs, nous avons planté des arbres à plusieurs reprises (3 fois tout de même !) sur une haie entre notre propriété et la porcherie. A l'heure actuelle, des arbres de 5 mètres de haut meurent encore. Tout est une nouvelle fois à recommencer.

Cet éleveur a donc tous les droits et aucun devoir vis-à-vis de ses voisins et population avoisinante ; plus de 10 maisons.

Nous sommes donc farouchement contre l'agrandissement et pour l'interdiction du permis d'exploitation de cette porcherie.

Concernant la directive Nitrate Européenne du 12/12/1991, application en 1996 en France, 5<sup>ème</sup> paragraphe 5<sup>ème</sup> règle sur le stockage des effluents, il est dit que les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu.

Hors le stockage aux champs est autorisé, sauf que la SCEA BERNIER, à la sortie du village de la Vacherasse (vers St Clémentin) ne respecte pas les différentes conditions suivantes :

- Ecoulement du jus de fumier et lisier sur place de ce stockage (cf. photo),
- Durée de stockage inférieure à 10 mois - non respecté -,
- 3 ans de délai avant un retour au même emplacement - non respecté.

D'autre part, est-il normal que sur la Départementale 928 de Nueil les Aubiers à Voulmentin sur la droite après le village de la Tremblaie, en bord de route, sur une petite dalle bétonnée des cadavres de cochons avec une odeur nauséabonde stagnent et peuvent rester 3 jours voire 4 jours en pleine chaleur avec des températures de 25° à 35° en ce moment sous le soleil à pourrir en dessous de câbles téléphoniques sans robinet, sans point d'eau et sans caisson réfrigéré ? (Une infraction de l'ICPE précédente). Et la SCEA BERNIER souhaite une nouvelle fois agrandir son élevage ? au mépris de toute hygiène, propreté, maladies contagieuses (Salmonelle, Escherichia Coli...).

Tous ces faits perdurent et ont déjà été constatés par PV de constat par Maître Chantal MOUREAU – 79700 Mauléon – Huissier de Justice le 07/09/2011 « au moment où je procède à mes constatations, une odeur pestilentielle provenant de l'élevage de porcs, se répand ». Et ceci avant l'agrandissement prévu de plus de 30 % de porcs pour arriver à 1950 animaux, suivant la demande, en équivalent porcs adultes.

Nous nous demandons même, maintenant, de l'action de porter plainte pour atteinte et mise en danger de la vie d'autrui c'est-à-dire nous-mêmes et nos enfants.

Fait à Nueil les Aubiers,  
Le 30/06/2015

**Gilles et Marie-Thérèse GUILBAUD**

***Chantal MOUREAU  
Huissier de Justice  
10, rue du Château  
79700 MAULEON***

***Tél. 05 49 81 45 69***

***PROCES-VERBAL DE CONSTAT  
Dressé le 5 septembre 2011***

----

***À la demande de  
Mr et Mme GUILBAUD Gilles***

-----

***Constatations de l'état de la vigne bio  
Sur les parcelles D N° 141 et 296  
Nueil les Aubiers***



Étude de Maître  
**MOUREAU Chantal**  
Huissier de Justice  
10 Rue du Château  
79700 MAULEON  
Tel : 05.49.81.45.69  
Fax : 05.49.81.90.58

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

SECOND ORIGINAL



# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE ONZE,  
Et le CINQ SEPTEMBRE à quatorze heures trente.

### A LA DEMANDE DE :

- **MONSIEUR GUILBAUD GILLES**, né le 26 mai 1947 à LE BIGNON (44), de nationalité française, demeurant Route de Saint-Clémentin, LA VACHERASSE, 79250 NUEIL LES AUBIERS, agissant tant en sa qualité de propriétaire-exploitant de la parcelle visée ci-dessous, qu'en celle de Président du Conseil de Surveillance de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, dont le siège social est Route de Saint-Clémentin, La Vacherasse, à NUEIL LES AUBIERS 79250,
- et **MADAME GUILBAUD MARIE-THERESE**, son épouse, née BODY, le 5/02/1948 A LES AUBIERS 79250, de nationalité française, demeurant Route de Saint-Clémentin, LA VACHERASSE 79250 NUEIL LES AUBIERS, propriétaire,

Elisant domicile en mon Étude.

Partie requérante qui m'expose les faits suivants :

« Nous sommes propriétaires des parcelles, situées sur la commune de NUEIL LES AUBIERS, au lieudit La Tremblais, cadastrées section D N° 141 et 296 pour une contenance totale de 2 h 48 a 80 ca, que nous exploitons sous le numéro d'immatriculation 079012254, et sur lesquelles nous avons planté une vigne bio en mai 1998.

La SCEA Pierre BERNIER, dont le siège est à La Vacherasse, exploite un élevage de porcs à proximité de la vigne. L'exploitation rejette dans l'air des polluants et nous constatons que la vigne dépérit d'année en année.

Les sept premiers rangs de vigne qui touchent l'exploitation, sont malades, chétifs ; leur production est très faible, voire quasiment nulle ; à partir du 8<sup>ème</sup> rang, la vigne semble moins touchée et plus on s'éloigne de l'exploitation, plus la vigne est en bonne santé.

J'avais planté une haie de lauriers sauce, sur 200 mètres de long, il y a 8 ans, entre la vigne et la clôture séparative des parcelles ; les lauriers n'ont pas pris ; les feuilles sont brûlées.

C'est pourquoi, nous vous demandons de procéder à toutes constatations utiles. »

Déférant à cette réquisition,

Je, Chantal MOUREAU, Huissier de Justice à la résidence de MAULEON (Deux-Sèvres), y demeurant 10, rue du Château, soussignée,

Me suis transportée, ce jour, à NUEIL LES AUBIERS 79250, Route de Saint-Clémentin, dans la vigne bio appartenant à Monsieur et Madame GUILBAUD Gilles, sur les parcelles cadastrées section D N° 141 et 296, et là étant, en présence de Monsieur GUILBAUD, j'ai procédé aux constatations suivantes :

- A proximité de la vigne, dans la parcelle située juste à côté, se trouve un bâtiment d'exploitation de la SCEA Pierre BERNIER et une fosse à lisier ; sur ce bâtiment, se trouvent une cheminée, et une bouche d'aération qui fait face à la vigne,
- Les arbres plantés en limite de la parcelle, entre la vigne et la clôture, sont brûlés, asséchés, cassés,
- Les lauriers sauce, plantés il y a 8 ans, n'ont pas poussé ; les feuilles sont brûlées ; ils dépérissent,
- Les 7 premiers rangs de vigne qui touchent l'exploitation agricole sont chétifs ; ils végètent ; les feuilles sont brûlées ; il n'y a quasiment pas de fruits,
- A partir du 8<sup>ème</sup> rang, l'état de la vigne s'améliore ; le feuillage est sain et il y a des grappes de raisin.

Au moment où je procède à mes constatations, une odeur pestilentielle provenant de l'élevage de porcs, se répand.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris des photographies des lieux, que j'annexe au procès-verbal de constat, ainsi qu'un plan des lieux.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT : Deux cent vingt euros soixante neuf centimes.

COÛT DE L'ACTE :	
Droit Fixe (art.6-7)	170,00 €
Et photographies	
Transport (art.18)	6,87 €
TOTAL H.T	176,87 €
T.V.A	34,67 €
Taxe forfaitaire (art.20)	9,15 €
TOTAL T.T.C.	220,69 €











19700 MAILED



*[Handwritten signature]*  
78700 MAULEON



*Mon 400 état*





*Manisios ctak*

*[Handwritten signature]*  
ESTABLISHED 1870 MAULEON



état normal





*Etat normal*



Annexe 4



Annexe 5







Mairie de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 avril 2014  
20h30  
Salle du VIROLLET

# Séance du 16 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 avril, à 20H30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Virollet, sur convocation adressée par Monsieur Philippe BREMOND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril

## **PRÉSENTS : 29**

Ameteau Sébastien, Baron Jérôme, Barron Caroline, Barron Guillaume, Belliard Hervé, Bernard Nathalie, Berthelot Lucie, Boisseau Thierry, Bouju Serge, Brebion Maryse, Bremaud Martine, Bremond Philippe, Bretaudeau Karine, Chaignaud Laurence, Chargé Patricia, Châtaigner David, Coutouis Julie, Fulneau Frédéric, Gellé Arnaud, Gérard Delphine, Girard Dominique, Godet Jean-Christophe, Joselon Isabelle, Le Bodo Brigitte, Pacreau François, Robreau Corinne, Salesses Virginie, Simonneau Jean, Violleau Colette

## **ABSENTS ET EXCUSÉS : 0**

## **POUVOIRS : 0**

## **VOTANTS : 29**

### **Les points à l'ordre du jour sont les suivants :**

1. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC)
2. Délégations de compétences du conseil municipal au maire
3. Election des membres de la commission d'appel d'offres
4. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
5. Formation des autres commissions municipales
6. Proposition d'une liste de personnes aptes à siéger à la commission des impôts directs
7. Election des délégués auprès du Syndicat du Val de Loire
8. Election des délégués auprès de l'OPAC Nord Deux Sèvres
9. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
10. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale
11. Election des représentants du conseil municipal au comité technique et fixation du nombre de membres
12. Election d'un conseiller municipal chargé des questions de défense
13. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel
14. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Familles Rurales »
15. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de Béthanie
16. Désignation d'un représentant élu au Comité National d'Action Sociale
17. Désignation d'un représentant au Comité de jumelage Montcy Notre Dame
18. Election d'un représentant à l'assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
19. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
20. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
21. Règlement intérieur du conseil municipal
22. Autorisation de signer une convention de transfert de compétences et de gestion provisoire de services entre la commune et l'agglomération du bocage bressuirais
23. Autorisation de signer une convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre la commune et l'agglomération du bocage bressuirais

24. Autorisation de signer une convention de prestation de service pour l'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion
25. Acquisition d'un terrain situé rue d'Anjou dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de participation pour voirie et réseau (PVR)
26. Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SCEA Bernier située à la Vacherasse
27. Création d'un poste d'agent d'accompagnement et de surveillance des enfants à la cantine

En préambule,

M. François Pacreau est désigné secrétaire de séance. Mme Julie Coutouis et M. Jean-Christophe Godet sont désignés assesseurs du bureau de vote.

M. le Maire précise que le point n°27 inscrit sur la note de présentation mais omis sur la convocation figure bien à l'ordre du jour de la séance

## DELEGATIONS

### **1. DELEGATION PARTIELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES (EPF PC) (ANNEXE 1)**

Le 8 novembre 2013, une convention-projet relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire aux projets « Cœur de Ville » a été signée entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC), confiant à ce dernier une mission de portage foncier sur le secteur de « Cœur de Ville » et « Unité urbaine ».

L'EPF PC a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention dont le plan est présenté en annexe.

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

L'article 5 de la convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption.

La commune de Nueil-Les-Aubiers étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPF PC sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention et ce pour la durée de la convention-projet.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment :*

*- les articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 213- 2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;*

*- les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption ;*

*Vu la délibération n° 2004-01-06 du conseil municipal en date du 28/01/2004 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et d'urbanisation futures expressément définies dans le plan local d'urbanisme ;*

*Vu la délibération n° 2010-05-02 du conseil municipal en date du 26 mai 2010 portant actualisation du périmètre du droit de préemption urbain ;*

*Vu la délibération n°2013-09-07 du conseil municipal en date de 25 septembre 2013 relative à l'adoption de la convention-projet avec l'EPF PC ;*

*Vu la délibération n°2013-11-20 du conseil municipal en date du 27 novembre 2013 portant autorisation de déléguer partiellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes dans le cadre de son périmètre d'intervention*

Considérant que la délégation donnée à l'EPF PC en novembre 2013 par l'équipe précédente du conseil municipal est tombée à l'occasion du renouvellement du conseil ;

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur de « Cœur de Ville et Unité urbaine », l'EPF PC doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

V. Salesses demande des explications concernant la nature et l'objet de l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes et l'intérêt de la délégation du droit de préemption proposée à ce point.

M. Simonneau explique que l'établissement public foncier a été créé pour répondre aux besoins des collectivités qui souhaitent constituer des réserves foncières en vue de réaliser des projets d'aménagement durables, de logements sociaux, etc. L'EPF PC offre du temps aux collectivités ; il acquiert les terrains pour le compte de la collectivité puis les lui rétrocède, au prix d'achat, à l'issue de la convention (soit jusqu'à 10 ou 5 ans après), pendant ce laps de temps, la collectivité a pu provisionner l'enveloppe nécessaire pour financer ces acquisitions. C'est exactement ce schéma qui est prévu dans le cadre de la convention signée en novembre 2013, l'EPF assume, dans un premier temps, l'acquisition des réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet du Cœur de Ville et de l'unité urbaine. Pour ce faire et pour gagner en efficacité, il est nécessaire que la collectivité lui délègue le droit de préempter sur tout bien situé dans le périmètre de la convention qui serait proposé à la vente.

### **Délibération :**

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 voix contre décide de :

- déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF PC, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF PC et de ses avenants éventuels ;
- autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF PC, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **2. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans 24 domaines limitativement énumérés afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

La délégation emporte dessaisissement du conseil municipal au profit du maire ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations ainsi consenties.

Le maire peut confier par délégation de fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions relevant des matières dans lesquelles il a reçu délégation.

Le maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations lors de chaque conseil municipal.

Les délégations de compétences au maire doivent être définies avec précision par le conseil municipal qui fixe les limites de la délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle.

**Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur Le Maire les compétences présentées ci-dessous et de fixer précisément le contenu des délégations accordées au Maire pour celles qui le nécessitent :**

***3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;***

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, délégation est donnée à M. le maire pour contracter tout emprunt :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- libellé en euros ou en devises
- pouvant comporter un différé d'amortissement
- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le montant maximum de cette délégation pour la réalisation de nouveaux emprunts est fixé à la somme de 2 000 000 € par exercice budgétaire.

Afin d'obtenir et de maintenir une répartition équilibrée entre taux fixe, taux variable ou révisable, de minimiser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, de diminuer la charge d'intérêt, d'écarter le cas échéant les pics annuels de la dette, le conseil municipal précise que la délégation donnée à M. le Maire l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- résilier l'opération arrêtée
- signer les contrats répondant aux conditions exposées ci-dessus
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à des consolidations, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et éventuellement les indemnités compensatrices
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat de prêt une ou plusieurs caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; les opérations de réaménagement de dette pourront porter au maximum sur l'encours de la dette.

*T. Boisseau exprime le point de vue de son équipe sur les délégations de compétences : Il observe le décalage entre le nombre de compétences qu'il est possible de déléguer et le nombre de compétences déléguées réellement exercées par le Maire, lors du dernier mandat. Ceci dit, il ajoute qu'un nombre trop important de délégations conduit à réduire le débat et donc à réduire la possibilité du conseil municipal de s'exprimer. En conséquence, M. Boisseau émet une réserve sur le principe de la délégation.*

*M. Brémond précise que les délégations sont autorisées et prévues par la loi. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question ici d'ignorer le conseil municipal, au contraire. Concernant la délégation sur les emprunts, en particulier, M. le Maire rappelle que les emprunts ne sont contractés qu'à la condition que leur principe ait été approuvé par le conseil municipal, à l'occasion du vote du budget. C'est à ce moment là que la discussion doit avoir lieu. En outre, M. le Maire explique que négocier un prêt exige de la réactivité (parfois les délais sont inférieurs à 15 jours) si l'on veut bénéficier de la meilleure offre, au meilleur taux et aux meilleures conditions. Dans le cas où cette compétence ne serait pas déléguée, il faudrait solliciter l'avis du conseil avant de prendre tout engagement, cela impliquerait de réunir les conseillers très fréquemment, en session extraordinaire.*

*M. le Maire, rappelle que le principe de la délégation de compétences du conseil au Maire repose sur une question de confiance pour plus d'efficacité dans le fonctionnement de la mairie.*

*M. Bouju ajoute que donner la délégation de compétences au Maire pour négocier et contracter des emprunts, n'empêche pas, le cas échéant, de réunir la commission des finances pour étudier les offres de prêt envisagées. En effet, les règles de convocation de la commission des finances sont plus souples que celles du conseil municipal (5 jours ouvrés minimum en session ordinaire, avec note de synthèse).*

*M. Boisseau estime que la négociation des prêts ne se réalise a priori pas dans l'urgence, le conseil peut se permettre de prendre le temps de la décision.*

*M. Bouju indique que les taux d'intérêts et les conditions de prêts proposés par les banques à l'instant T dépendent essentiellement des marchés financiers et, vu la volatilité de ces derniers, il est impossible que l'offre reste valable un mois ou deux, le temps que le conseil se réunisse.*

*M. Brémond répète que la volonté n'est pas de court-circuiter le conseil municipal, mais de faciliter l'exécution d'une décision prise par le conseil au moment du vote du budget.*

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Le conseil accorde cette délégation au Maire dans la mesure où elle se limite aux seuls marchés à procédure adaptée c'est-à-dire inférieurs aux seuils réglementaires pouvant être revus régulièrement (207 000 € HT à ce jour pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000 € HT à ce jour pour les marchés de travaux). De même, le Maire pourra prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant dans la limite des seuils de procédure adaptée.

Pour les marchés ou accords cadres supérieurs à 90 000 € HT et conformément au règlement intérieur de la commune relatif aux marchés publics, un avis simple de la commission d'appel d'offres sera sollicité préalablement à l'attribution des marchés par le Maire.

**5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Les contrats d'assurances feront l'objet de marchés publics tel que prévu à l'article 4°. Le conseil municipal délègue au maire la faculté d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats d'assurance.

**7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

**8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** dans le respect des règles de la commande publique

**15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

En dehors des zones Ue et AUe ainsi qu'en dehors du périmètre défini dans le cadre de la convention du 8 novembre 2013 conclue avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, le maire pourra exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite :

- des biens d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 € par bien
- des biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme

*Concernant les zones Ue et AUe, le conseil municipal se réserve la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, exclusivement sur ces zones et dans les parcs économiques qui seront reconnus d'intérêt communautaire, dans les prochains mois.*

A titre d'information, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, par le titulaire, et en cas de désaccord entre le vendeur et la commune quant aux conditions de transaction, le maire peut être amené à saisir le juge des expropriations dans le délai de 15 jours à compter de la réponse effectuée par le propriétaire à la proposition formulée par la commune.

Le juge des expropriations est alors chargé de fixer le prix et les modalités de la vente.

Toutefois, afin de saisir le juge des expropriations, la commune doit au préalable avoir consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 15 % du montant de l'estimation des domaines. Le Maire est habilité à procéder à cette consignation en vertu de la présente délégation.

**16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 (8°), L 2122-22 (16°), L 2132-1 et L 2132-2, L.2132-3.

Une délégation générale et permanente est attribuée au Maire pendant la durée de son mandat. Il est ainsi autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, dans le respect des règles de la commande publique. Il est également autorisé à payer les frais afférents à ces procédures.

**17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;**

Le Maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident.

**18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

**20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**

Le Maire est autorisé à réaliser une ligne de trésorerie dans la limite des conditions suivantes :

- durée maximale des ouvertures de crédit : 12 mois, éventuellement renouvelables
- montant maximal de la ligne de trésorerie : 500 000 €
- TEG (taux effectif global) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA-T4M-EURIBOR, TMM, TME,TAM, taux fixe ou tout index disponible.

**24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

*En conclusion de cette présentation, M. Brémond rappelle que l'objectif n'est pas de donner tout pouvoir au Maire, mais d'assurer la gestion courante, le plus facilement possible, sans trop solliciter le conseil municipal qui sera déjà bien sollicité par la suite.*

**Délibération**

Le conseil municipal par 6 voix contre et 23 voix pour décide de :

- déléguer les compétences ci-dessus exposées à Monsieur Le maire, ou, en cas d'empêchement, à son suppléant

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### 3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Aux termes de l'article 22 du Code des marchés publics, le conseil municipal peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. De même, il peut constituer une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est constituée du maire (ou son représentant) et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

La liste proposée, tenant compte de la composition du conseil municipal, est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Philippe Brémond (membre de droit)	François Pacreau
Jérôme Baron	Julie Coutouis
Colette Violleau	Frédéric Fulneau
Serge Bouju	Jean-Christophe Godet
Thierry Boisseau	Guillaume Barron

#### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tels que cités ci-dessus.

### 4. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article L.2143-3 du CGCT).

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre du Programme de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Elle travaille en concertation avec la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres (notamment les membres représentant les associations).

La liste proposée, tenant compte de la composition du conseil municipal, est la suivante :

Jean Simonneau
Arnaud Gellé
Corinne Robreau
Dominique Girard
Karine Bretaudeau
Maryse Brébion

### **Délibération**

Le conseil municipal par 29 voix pour décide de :

- créer une commission chargée de l'instruction des questions pour l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- désigner 6 conseillers municipaux cités ci-dessus pour siéger au sein de cette commission.

## **5. FORMATION DES AUTRES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, sur proposition du maire, est libre de former des commissions chargées de l'instruction des questions qui lui sont soumises.

Ces commissions peuvent être permanentes ou ponctuelles. La composition des commissions et leurs attributions sont définies par le conseil municipal.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret par le conseil municipal parmi ses membres, sauf accord unanime des membres du conseil municipal pour procéder autrement.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Toutefois, cette disposition ne rend pas obligatoire un mode particulier de répartition des sièges mais vise à ce que les commissions reflètent le plus fidèlement la composition du conseil municipal et assure notamment la représentation de la ou des minorités.

Le Maire est président de droit des commissions. Il procède aux convocations dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. A l'occasion de la première réunion de chaque commission, il est élu un vice-président qui peut ensuite convoquer et présider la commission si le maire est absent ou empêché.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles n'ont qu'un rôle d'instruction. Seul le conseil municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune (ou le maire dans l'exercice de ses pouvoirs propres ou des compétences qu'il a reçues par délégation du conseil municipal).

*M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de créer trois commissions. Chacune d'entre elle sera conduite par deux adjoints. L'objectif visé par ce nombre réduit de commissions et de réduire le nombre de réunions pour ne pas « user » les conseillers municipaux. Il est ainsi prévu d'organiser de réunions de commissions, moins nombreuses mais avec des sujets plus larges pour intéresser le plus de monde possible.*

<b>Urbanisme Environnement et Travaux</b>	<b>Animations, sports et moyens</b>	<b>Affaires familiales et sociales</b>
Jean Simonneau (adjoint)	Colette Violleau (Adjointe)	Martine Brémaud
Jérôme Baron (adjoint)	Serge Bouju (Adjoint)	Patricia Chargé
François Pacreau	Lucie Berthelot	Karine Bretaudeau

Jean-Christophe Godet	Brigitte Le Bodo	Nathalie Bernard
Sébastien Ameteau	Hervé Belliard	Isabelle Joselon
Julie Coutouis	Frédéric Fulneau	Corinne Robreau
Dominique Girard	Delphine Gérard	Arnaud Gellé
Karine Bretaudeau	Arnaud Gellé	Delphine Gérard
David Châtaigner	Julie Coutouis	Maryse Brébion
Guillaume Barron	David Châtaigner	Caroline Barron
Virginie Salesses	Thierry Boisseau	Virginie Salesses
	Virginie Salesses	

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- former les commissions suivantes chargées d'instruire des questions qui seront ensuite soumises à l'approbation du conseil :
  - Commission activités économiques, urbanisme, environnement et travaux
  - Commission des animations, des sports et des moyens
  - Commission des affaires familiales et sociales
- élire les membres de ces commissions tels que mentionnés ci-dessus

### **6. PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES APTES A SIEGER A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CF. ANNEXE 0)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il appartient au Maire de proposer à la direction générale des finances publiques, une liste de proposition de membres comprenant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront remplir les conditions suivantes :

- Homme ou femme, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgé(e) de 25 ans au moins, jouissant de ses droits civils et inscrit(e) à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, familiarisé(e) avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent impérativement être domiciliés en dehors de la commune. Ces derniers sont tenus d'avoir une occurrence fiscale sur le territoire de la commune (CFE, TH ou TF).

La composition de la commission doit remplir les conditions suivantes :

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales

Le directeur départemental des finances publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants à partir de la liste de proposition qui lui sera soumise par la commune.

Voici les 32 noms proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Loiseau Yves	Marolleau Jean-Yves
Texier Marc	Girard Dominique

Guinefoleau Michelle	Joselon Alain
Talon Bernadette	Drapeau Guy
Châtaigner Pierre	Bancheraut Maryse
Marceau Jean-Joseph	Courilleau Bernard
Grolleau Daniel	Onillon Michel
Teixeira Arnaldo	Michel Huguette
Apparailly Charles	Cochard Monique
Michel Jean	Froger Jacques
Hardy Marie-Christine	Guinefoleau Raphaël
Graveleau Christiane	Auger Jacques
Tuzelet Michel	Menard Michel
Coulonnier Joseph	Cailleau Annette
Bouju Serge (hors commune)	Aumond Etienne (hors commune)
Ferchaud René (hors commune)	Drapeau Jacques (hors commune)

*M. Châtaigner demande comment se fait-il qu'il n'y ait pas de personnes du conseil municipal dans la liste proposée*

*M. Bouju indique qu'il y en a quelques unes, mais que, de toute façon, seul le préfet décide des personnes qui siègeront à cette commission : il ne sélectionne que 8 titulaires et 8 suppléants sur les 32 noms proposés.*

*M. Bouju indique que les informations discutées au sein de cette commission sont plutôt confidentielles et n'ont pas vocation à être discutées ensuite en conseil municipal.*

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- proposer 16 noms de personnes susceptibles d'exercer la fonction de commissaire titulaire de la CCID et 16 noms de personnes susceptibles d'exercer la fonction de commissaire suppléant de la CCID, tels qu'inscrits dans l'annexe 0 ci-jointe.
- autoriser M. le Maire à transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques du département et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

## **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **7. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE**

Conformément aux statuts du Syndicat du Val de Loire (SVL), la commune est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.<sup>1</sup> Le prochain comité syndical aura lieu le 30 avril 2014.

Monsieur Le Maire procède à un appel à candidature.

*M. le Maire rappelle que le SVL n'a plus qu'une seule compétence : l'eau potable. Les compétences déchets et assainissement ont été transmises à l'agglo 2B*

<sup>1</sup> Les statuts du SVL déterminent la représentativité des communes selon la règle suivante : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants.

Les candidats sont les suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe Brémond	Colette Violleau
Jean Simonneau	Martine Brémaud

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- élire les 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, désignés ci-dessus, au sein du Syndicat du Val de Loire

## **8. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'OPAC NORD DEUX SEVRES**

Au sein du syndicat intercommunal de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) Nord Deux-Sèvres, le nombre de délégués à élire est fixé, conformément aux statuts, à 2 délégués titulaires et à 2 délégués suppléants.

Monsieur Le Maire procède à un appel à candidature.

Les candidats sont :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Martine Brémaud	Jérôme Baron
Jean Simonneau	Serge Bouju

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- élire les 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, désignés ci-dessus, au sein de l'OPAC Nord Deux-Sèvres.

## **9. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES**

Au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres, le nombre de délégués à élire est fixé conformément aux statuts à 1 délégué titulaire et à 1 délégué suppléant. Le prochain comité syndical du SIEDS se tiendra le 24 avril prochain.

Monsieur Le Maire procède à un appel à candidature.

Les candidats sont :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe Brémond	Jean Simonneau

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- élire le délégué titulaire et le délégué suppléant, désignés ci-dessus, au sein du SIEDS

# ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE DIFFERENTES STRUCTURES

## 10. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Un Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit dans chaque commune. Le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal (article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, outre le maire qui en est le président de droit, le conseil d'administration doit être composé, en nombre égal :

- d'au plus huit membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- d'au plus huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi cette dernière catégorie de membres (membres nommés), doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre minimum de membres nommés est de quatre, ce qui a pour conséquence de fixer également à quatre le nombre de membres élus, soit un total de huit membres minimum, plus le président.

### Membres élus (cf. articles R123-8 à R123-10 du Code de l'action sociale et des familles)

Les membres sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans ce cas, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs dans les deux mois.

### Membres nommés (Cf. article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles)

Dès le renouvellement du conseil municipal, le maire informe collectivement, par voie d'affichage en mairie et/ou par voie de presse, les associations qui doivent obligatoirement être représentées au sein du conseil d'administration du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS.

Le délai laissé aux associations pour faire leurs propositions ne peut pas être inférieur à 15 jours.

L'UDAF et les autres associations doivent proposer au maire, sauf impossibilité dûment justifiée, une liste d'au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

En l'absence de candidat proposé par l'une des catégories d'associations, le maire constate la formalité impossible et peut nommer toute personne qualifiée (n'appartenant pas obligatoirement aux catégories d'associations précitées) de son choix qui participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres élus siégeant au sein du CCAS.

Monsieur Le Maire procède à un appel à candidature.

Les candidats sont :

Philippe Brémond (membre de droit)
Martine Brémaud
Patricia Chargé
Colette Violleau
Isabelle Joselon
Nathalie Bernard
Laurence Chaignaud
Caroline Barron
Virginie Salesses

***Délibération :***

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- élire les membres du conseil désignés ci-dessus pour siéger au sein du CCAS.

## 11. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Vu la [loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010](#) modifiée relative à la rénovation du dialogue social et son décret d'application n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Comité Technique comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CTP, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales dans la limite suivante :

Effectif du personnel	Nombres de représentants titulaires
Au moins égal à 50 agents et < à 350 agents	de 3 à 5

L'autorité territoriale doit décider du nombre de représentants titulaires de la collectivité appelés à siéger au sein du comité technique. Ce nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants titulaires du personnel, il est donc inférieur ou égal à 5. Il ne pourra être modifié avant l'expiration du mandat.

Les membres suppléants du comité technique sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
P. Brémond	Colette Violleau
Martine Brémaud	Jean Simonneau
Patricia Chargé	Hervé Belliard
Jérôme Baron	Isabelle Joselon
Serge Bouju	Delphine Gérard

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- fixer à 5 le nombre des représentants titulaires de la collectivité.
- élire parmi ses membres, les représentants, titulaires et suppléants, désignés ci-dessus, pour siéger au comité technique.

# ELECTION DE REPRESENTANTS AUPRES DE DIFFERENTES STRUCTURES

## 12. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le conseil municipal doit désigner un membre pour représenter la commune en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il participe à la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et apporte des informations sur l'actualité dans le domaine de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Serge Bouju en tant que correspondant défense

## 13. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le conseil municipal doit désigner quatre membres pour siéger et représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre Socio-Culturel.

Sont candidats :

Philippe Brémond, Martine Brémaud, Patricia Chargé et Serge Bouju

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner parmi ses membres, les personnes mentionnées ci-dessus, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Socio-Culturel.

## 14. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

Le conseil municipal doit désigner deux membres pour siéger et représenter la commune au conseil d'administration de l'association « Familles Rurales ».

Sont candidates :

Martine Brémaud et Patricia Chargé

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner les deux membres mentionnés ci-dessus pour siéger au conseil d'administration de l'association Familles Rurales.

## 15. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BÉTHANIE

Conformément aux dispositions de l'article L.714-2 du code du travail, le conseil d'administration des établissements publics de santé comprend six catégories de membres :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants du personnel médical, odontologique et pharmaceutique,
- un représentant de la commission du service des soins infirmiers prévue à l'article L. 714-26,
- des représentants du personnel relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires,
- des personnalités qualifiées et des représentants des usagers.

La présidence du conseil d'administration des établissements communaux est assurée par le maire. Toutefois, le maire peut renoncer à la présidence pour la durée de son mandat électif. Dans ce cas, il désigne son remplaçant au sein de l'une des catégories mentionnées ci-avant.

Le président désigne parmi les représentants de ces catégories, celui qui le supplée en cas d'empêchement.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées des collectivités qu'ils représentent.

Pour l'établissement « Béthanie », le maire est donc président de droit du conseil d'administration et le conseil municipal doit donc désigner deux membres également appelés à siéger au conseil d'administration.

Sont candidates :

Martine Brémaud et Patricia Chargé

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner les 2 membres mentionnés ci-dessus pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Béthanie

## 16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2006 relative à l'adhésion de la commune au CNAS en vue d'accorder des avantages sociaux aux agents;*

Suite à cette adhésion, deux délégués, un élu et un agent, représentants du CNAS au sein de chaque commune adhérente sont désignés.

Leur rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information ascendante et descendante. Dès lors, ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin :

- de donner un avis sur les orientations de l'association,
- d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration

Le délégué élu a également pour missions

- de présenter un bilan social périodique non nominatif à l'attention de la collectivité sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires,
- de promouvoir le CNAS auprès des collectivités non adhérentes

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant élu au sein du CNAS, conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

M. le Maire propose la candidature de Serge Bouju.

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Serge Bouju en tant que représentant élu auprès du CNAS.

**17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE JUMELAGE MONTCY NOTRE DAME**

Le conseil municipal doit désigner un membre pour siéger et représenter la commune au sein du comité de jumelage de Montcy-Notre Dame.

M. le Maire propose la candidature de Colette Violleau

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Colette Violleau comme représentant au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Montcy Notre-Dame.

**18. ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Le conseil municipal doit désigner un membre pour siéger et représenter la commune à l'assemblée générale de l'OGEC.

M. le Maire propose la candidature de Patricia Chargé

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Patricia Chargé comme représentant à l'assemblée générale de l'OGEC

## FINANCES

**19. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 ;*

*Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints au maire ;*

Selon un principe posé à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de la commune et notamment suite aux délégations de fonction et de signature accordées aux adjoints.

Dans les 3 mois suivant son installation, le conseil municipal fixe par délibération, dans le respect des plafonds prévus par la loi et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond aux montants cumulés de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints en

exercice. Le montant maximal de cette indemnité est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune et en référence à l'indice 1015 comme suit :

Population Totale	Maires (en % de l'indice 1015)	Adjointes (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17	6.6
500 à 999	31	8.25
1 000 à 3 499	43	16.5
3 500 à 9 999	55	22
10 000 à 19 999	65	27.5
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000	145	66

*Indice brut mensuel 1015 en mars 2014 : 3 801,47 €*

Ainsi par exemple, pour une commune telle que Nueil-Les-Aubiers qui comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population totale de 5 608 habitants et 6 adjoints en exercice, l'enveloppe maximale correspond à 187% de l'indice 1015, soit 7 108.8 € ( $55 \times 3801.47/100 + (6 \times 22 \times 3801.47/100)$ ).

## **Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :**

**-Indemnité du Maire :** 43 % de l'indice brut 1015 (taux figurant à l'article L.2123-23 du CGCT) soit 1634.63 € brut mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2014. (Cette valeur est susceptible d'être révisée selon l'évolution de l'indice brut mensuel 1015)

**-Indemnité des adjoints :** 16.5 % de l'indice brut 1015 (taux figurant à l'article L.2123-24 du CGCT) soit 627.24 € brut mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2014. (Cette valeur est susceptible d'être révisée selon l'évolution de l'indice brut mensuel 1015) accordée à :

1<sup>er</sup> adjointe chargée de l'action sociale, du logement et de l'accueil de la population : Martine Brémaud

2<sup>ème</sup> adjointe chargée de la citoyenneté, de l'animation et des sports : Colette Violleau

3<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances, du personnel, de la culture et de la communication : Serge Bouju

4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la famille, la vie scolaire, les transports et le conseil municipal des jeunes : Patricia Chargé

5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux : Jean Simonneau

6<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement : Jérôme Baron

Les indemnités ainsi proposées s'élèvent à 5 398.07 € bruts par mois (valeur mars 2014) ce qui ne représente qu'environ 76% des indemnités pouvant être allouées.

L'indemnité versée au maire prendra effet à compter du 5 avril 2014, date de son élection.

L'indemnité allouée aux adjoints prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction du maire à ses adjoints.

Les indemnités du maire et des adjoints évolueront automatiquement et immédiatement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles seront versées mensuellement.

*M. le Maire tient à préciser que la simulation présentée ci-dessus est réalisée avec 6 adjoints. La Ville pouvait prétendre à 8 adjoints en tout. Le choix des taux correspondants aux communes de 1000 à 3499 habitants ainsi que le choix de n'avoir que 6 adjoints permettent de réaliser 243 598 € d'économie sur la durée du mandat par rapport à une simulation pour 8 adjoints avec les taux correspondants aux communes de 3500 à 9999 habitants.*

*Mme Salesses ne partage pas ce point de vue. Elle estime que cela n'est pas cher payé, selon le travail qui est demandé. Or, tout travail mérite salaire. Cela n'est vraiment pas cher payé.*

**Délibération :**

Le conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention décide de :

- fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints tel que présenté ci-dessus
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces indemnités
- imputer les dépenses afférentes sur le budget communal

**20. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à au moins 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus (Les demandes seront priorisées en fonction de l'adéquation de la formation aux fonctions jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Tout conseiller n'ayant pas encore exercé son droit à la formation sera prioritaire vis-à-vis d'un conseiller en ayant déjà bénéficié.)

*M. Baron demande, si un nombre suffisant de conseillers est intéressés, s'il sera possible d'organiser des sessions de formation délocalisées de préférence à Nueil-Les-Aubiers.*

*M. Brémond indique que cela a déjà eu lieu par le passé. Cela devrait donc être possible mais devra être négocié au préalable avec l'ADM79*

**Délibération**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.
- décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

# ADMINISTRATION

## 21. RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ANNEXE 2)

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il doit entre autre, définir les modalités d'application du droit à l'opposition (art. L.2121-27-1 du CGCT), dans un espace réservé au sein du ou des bulletins d'information générale que la commune diffuse, sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- procéder à l'adoption dudit règlement.

## 22. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ET DE GESTION PROVISoire DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS (ANNEXE 3)

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et compte tenu de la mise en place des services de cette nouvelle collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir le fonctionnement des services transférés au cours des premiers mois de l'année 2014.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités du transfert des compétences de la commune à la communauté d'agglomération, ainsi que la gestion provisoire du service pendant les premiers mois de l'année 2014.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des termes de ladite convention.

*M. le Maire explique que cette convention est provisoire, le temps que les services de l'agglomération s'organisent. Elle permet avec l'aval du préfet et du trésorier d'assurer la continuité des services.*

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- autoriser M. le maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## 23. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS (ANNEXE 4)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée dont l'objet est d'organiser les modalités de coopération entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune.

Cette convention prévoit différents types de coopération :

- La prestation de service
- La mise à disposition de service temporaire

La coopération peut être ascendante (de la commune vers l'agglomération) ou descendante (de l'agglomération vers la commune). Dans tous les cas, le matériel appartenant à la commune et pouvant faire l'objet de prêt ou de mise à

disposition temporaire au bénéfice de l'agglomération reste la propriété de la commune et inversement, le matériel appartenant à l'agglomération et pouvant être prêté ou mis à disposition de la commune restera la propriété de l'agglomération.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des différentes modalités pratiques et financières de coopération entre la commune et la communauté d'agglomération.

M. le Maire présente les grandes lignes de la convention

### **Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- autoriser M. le maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des différents types de coopération mentionnés ci-dessus.
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## **24. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU CHANTIER D'INSERTION (ANNEXE 5)**

*Vu la délibération en date du 8 octobre 2003 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune et les chantiers Peupins pour l'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion*

Suite à la résiliation par les chantiers Peupins de la convention de mise à disposition de M. Régis Willem, accompagnateur socioprofessionnel auprès du « Tremplin Nueillaubrais », chantier d'insertion communal, il convient de trouver un(e) remplaçant(e) pour garantir la continuité de l'accompagnement des salariés.

La commune a contacté la BACB. Cette dernière est prête à assurer la mission de l'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion.

Le projet de convention de prestation de service ci-annexé présente les modalités pratiques et financières de cet accompagnement. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance. La convention est établie pour une durée de 8 mois, de début mai à fin décembre 2014. L'accompagnateur(trice) socioprofessionnel(le) interviendra en moyenne 20h par mois et le coût horaire comprenant tous les frais (salaire chargé, déplacements, frais de structure, etc.) sera de 23.52 € net de taxe. Cette convention permet à la commune de remplacer en urgence l'accompagnateur socioprofessionnel, néanmoins, la prestation de service étant soumise aux règles de la commande publique, il est prévu de lancer une consultation au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2014 afin de recruter, après mise en concurrence, un prestataire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire et le cas échéant à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

*Mme Chaignaud demande à quoi va servir cette personne. Quel est son rôle ?*

*Mme Brénaud reprend la définition indiquée dans la convention.*

*Mme Chaignaud demande combien de personnes aura à encadrer l'accompagnateur socioprofessionnel.*

*Mme Brénaud indique qu'il s'agit de 6 personnes salariées du chantier d'insertion.*

*Mme Chaignaud considère que l'accompagnateur dispose de peu de temps pour faire tout ça : 20h c'est peu.*

*En outre, du fait de la durée déterminée de la convention, elle estime qu'il aura tout juste pris connaissance des dossiers qu'il devra partir.*

*Philippe Brémond explique qu'il est possible que la BACB continue à intervenir à l'issue de la consultation publique et qu'il s'agit d'une obligation légale. Concernant le nombre d'heures d'accompagnement, cela peut paraître peu mais cela correspond au temps moyen dédié à l'accompagnement socioprofessionnel par les structures d'insertion de même taille au niveau national.*

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- autoriser M. le maire ou, le cas échéant, son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- imputer les dépenses afférentes au budget communal

**URBANISME**

**25.ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE D'ANJOU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU (PVR) (ANNEXE 6)**

Madame Nicole Fradin Bouyer, demeurant 4 Grand rue à Nueil-Les-Aubiers, s'apprête à vendre, en lots séparés, la parcelle cadastrée n° 396 section 17 AE, située rue d'Anjou à Nueil les Aubiers. L'accès aux lots fait d'une part l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme, d'autre part se rapporte à une voie future prévue au schéma d'organisation de la zone à urbaniser concernée.

Afin de faciliter la réalisation du projet, Mme Fradin Bouyer accepte de céder à la mairie, pour l'euro symbolique, pour constitution d'une voie d'accès une bande de terrain d'une surface 856 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée 017 AE 753. La commune s'engage à aménager la voirie et les réseaux divers requis en vue de l'urbanisation future de la zone, en ayant recours à la procédure de la participation pour voirie et réseaux (PVR).

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- acquérir la bande de terrain sus mentionnée pour un euro symbolique
- prendre en charge les frais d'actes notariés
- approuver le recours à la procédure de Participation pour Voirie et Réseaux
- donner pouvoir au Maire ou, le cas échéant, à son représentant pour signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette acquisition
- imputer les dépenses afférentes au budget communal

**26.AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSEE PAR LA SCEA BERNIER SITUEE A LA VACHERASSE**

M. Baron indique que la SCEA Bernier souhaite développer son élevage porcin sur le site actuel de l'exploitation, à la Vacherasse. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La commune est consultée pour donner son avis sur le dossier.

En résumé, la SCEA Bernier souhaite mettre aux normes la partie naissance de son élevage pour améliorer le bien-être des truies. En outre, le projet comprend une extension de l'élevage avec le passage de 4 bandes de 25 truies à 5 bandes, ainsi que la construction d'un bâtiment, d'une surface de 963 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir 840 porcs charcutiers

(engraissement). Avec la réalisation de ce projet, l'exploitation passera de 1451 animaux équivalant porcs à 1901 soit une augmentation de 31% environ.

Il est également prévu de mettre à jour le plan d'épandage. Ce plan porte sur une surface agricole utile (SAU) de 270 ha environ et 66% de ces terres se situent à moins de 2 kms du site de l'exploitation.

Le dossier de demande présente le projet en détails ainsi que les dispositions prises en matière de protection de l'environnement : gestion des odeurs, impact sur la ressource en eau, traitement des eaux usées, nature des sols et aptitudes à l'épandage, etc.

*M. Baron précise que la capacité de stockage des effluents est, au minimum, de 9 mois.*

*M. Baron indique que des éléments complémentaires ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux (cf. document remis sur table), ces éléments de constat le confortent dans le sentiment que le projet est nécessaire pour mettre en conformité l'exploitation. Il explique que la décision du conseil ce soir entre dans le cadre d'une procédure de consultation administrative. L'avis donné par le conseil municipal sera remonté au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) qui a pour mission d'étudier l'ensemble des dossiers et de proposer un avis au Préfet. Ce dernier statuera sur l'autorisation ou non de ce projet. Il entend que certains puissent déplorer l'absence d'enquête publique. Néanmoins, cela s'explique car le projet présenté est complémentaire de l'exploitation actuelle (laquelle à l'époque avait été soumise à enquête publique).*

*M. Baron apporte quelques éléments de précisions :*

- Le projet présenté sera conforme à la réglementation concernant l'éloignement des habitations.*
- Concernant la question de l'odeur, les fosses à lisier seront des fosses couvertes, situées sous les animaux. Il y aura donc peu d'échange d'air ce qui limitera la propagation des odeurs.*
- L'arrachage de la haie nécessaire à la réalisation du projet sera compensé par la plantation d'un linéaire de haie plus important.*
- Le projet respecte de la réglementation relative aux déchets.*

*Il s'agit d'une zone agricole sur laquelle les porcs sont présents depuis 1981, relativement éloignées des habitations. La SCEA Bernier s'est engagée à travailler le mieux possible dans le respect des normes et des riverains.*

*En conclusion, M. Baron, compte tenu du projet dont l'objectif principal est la mise aux normes de l'exploitation et compte tenu de l'engagement des exploitants à respecter les riverains, propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable, accompagné d'une demande de contrôle de la part des administrations compétentes pour s'assurer que les normes sont bien respectées.*

*Mme Salesses demande : « Comment se fait-il que les riverains ne soient pas plus informés que ça ? »*

*M. Baron répond que c'est effectivement le regret qu'on peut avoir quant à l'absence d'enquête publique. Il y a riverain et riverain, les plus proches sont à 250m, la réglementation considère que les riverains devant être informés sont situés au maximum à 100 m de l'installation.*

*Mme Gérard demande si le conseil aura un retour de la décision prise par le Préfet.*

*M. le Maire explique que le conseil municipal n'est consulté ce soir que pour donner un avis simple sur un projet de développement d'une exploitation existante. Il propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable mais en contrepartie de demander un suivi de la part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).*

*M. Fulneau demande : « Même si le conseil émet un avis défavorable, le préfet peut autoriser le projet ? »*

*M. Brémond répond oui. Néanmoins, il considère qu'il est rassurant que l'exploitation soit soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement car des organismes de contrôle sont chargés de veiller régulièrement au respect de cette réglementation.*

*M. Baron précise que la réglementation est prévue dans les 2 sens : il s'agit à la fois d'assurer la protection des riverains et de l'environnement mais aussi de permettre le développement d'activités existantes : le périmètre de l'installation est opposable aux exploitants mais aussi aux riverains.*

*Mme Bernard et M. Gellé annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote.*

**Délibération :**

Le conseil municipal par 27 voix pour décide de :

- formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des ICPE formulée par la SCEA BERNIER pour son projet de développement de son élevage porcin, situé à la Vacherasse, sous réserve que l'autorité compétente assure un contrôle régulier de l'exploitation
- autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## PERSONNEL

### 27. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE

Afin de permettre le remplacement d'un agent en congé maternité, il est proposé au conseil municipal de recruter un nouvel agent d'accompagnement et de surveillance des enfants à la cantine à temps non complet, 4.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 5 mai 2014 (jusqu'au 4 juillet 2014).

Les missions de ce poste seront les suivantes :

#### 1-ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LE TRAJET ECOLE ↔ CANTINE

- Compter les enfants à l'aller et au retour
- Effectuer le trajet dans les conditions de sécurité
- Adopter les bons réflexes en cas d'incidents

#### 2-SURVEILLANCE DES ENFANTS LORS DU TEMPS CANTINE

- Veiller au bien-être des enfants
- Installer les enfants (placement, gestion de l'espace)
- Assistance aux repas et incitation à goûter les plats
- Veiller au bon déroulement du repas, éducation au respect des autres et à la vie en collectivité
- Préparation des enfants au départ

Ce poste serait créé sur la base de l'article 3-1er de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel.

La rémunération afférente sera fixée sur la base de l'échelon 1 – IB 297 IM 309 – du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Un régime indemnitaire pourra être accordé en vertu des délibérations du 5 septembre 2002 et du 9 décembre 2003.

**Délibération :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- créer un poste d'agent d'accompagnement et de surveillance des enfants à la cantine selon les conditions exposées ci-dessus
- autoriser M. le Maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre.
- imputer les dépenses afférentes au budget communal

# DECISIONS DU MAIRE

## a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération) :

Références Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
<b>MD-14-012</b> 24.02.2014	Parcelle sise 5 rue W.A. Mozart Section K n° 624	SA ATREALIS RESIDENCES	Renoncement
<b>MD-14-014</b> 04.03.2014	Parcelle sise 30 rue Jacques Cartier Section 017K n° 380	LAVAL Jérôme et Sabrina 1 allée du Haut Jardin 79250 NLA	Renoncement
<b>MD-14-017</b> 11.03.2014	Parcelle sise 46 rue Charles Aubry Section 017AE n°87	Consorts BESSON	Renoncement
<b>MD-14-021</b> 20.03.2014	Parcelle sise 3 rue de l'Atlantique Section 017AK n° 400	Consorts SECHET-TEXIER	Renoncement
<b>MD-14-022</b> 20.03.2014	Parcelle sise 14 rue Marco Polo Section 017AK n° 484	BD INVEST 7 rue Nicolas Boileau 78590 NOISY LE ROI	Renoncement
<b>MD-14-023</b> 24.03.2014	Parcelle sise rue du Théâtre Section AC n° 691	HAYE Denise 4 place Jeanne d'Arc 79250 NLA	Renoncement
<b>MD-14-024</b> 24.03.2014	Parcelle sise 10 rue de la Baronnie Section 017L n° 517	Consorts AUMOND-MENARD	Renoncement

## b) Marchés publics (alinéa 4° de la délibération) :

Réf. Décision Et désignation	N° lot et objet	Titulaires du marché	Montant annuel HT	Durée du marché
<b>MD14-015</b> 04.03.2014  Contrôles réglementaires des ERP	1 – Vérifications périodiques réglementaires électriques	QUALICONSULT 37100 TOURS	1 950,00 €	1 an renouvelable 1 fois
	2 – Vérifications périodiques réglementaires des installations gaz	QUALICONSULT 37100 TOURS	1 140,00 €	1 an renouvelable 1 fois

Réf. Décision Et désignation	Titulaire du marché	Montant HT
<b>MD14-016</b> <b>05.03.2014</b> Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la confortation de l'église Saint-Hilaire	Sarl E.D.M. 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	25 920,00 €

Réf. décision et désignation	N° lot et objet	Titulaire	Montants annuels HT
<b>MD14-018</b> <b>14.03.2014</b>	1 – curage, hydrocurage, ITV	AVSP SARP 86170 NEUVILLE DU POITOU	Minimum : 1 500 € Maximum : 5 000 €
	2 – Entretien des dépendances de voirie et	SARL GAUFFRETEAU 79250 NLA	Minimum : 8 000 € Maximum : 25 000 €

<b>Marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics</b>	petits ouvrages, locations de matériels de travaux publics avec ou sans chauffeur		
	3 – Entretien et petits aménagements de chaussées et trottoirs	COLAS Centre-Ouest 79600 AIRVAULT	Minimum : 15 000 € Maximum : 80 000 €
	4 – Signalisation horizontale	SANTOS MARQUAGE 33150 CENON	Minimum : 3 000 € Maximum : 12 000 €
	5 – Nettoyage de voirie	TRANSPORTS BRANGEON 49620 LAPOMMERAYE	Minimum : 5 000 € Maximum : 20 000 €

Réf. décision et désignation	Titulaire	Durée du marché	Montants annuels HT
<b>MD14-025</b> <b>28.03.2014</b>  <b>Location et maintenance de photocopieurs (mairie + écoles)</b>	SARL PRINTSYS Rue du Parc 49280 ST CHRISTOPHE DU BOIS	4 ans	Location 5 appareils : 4202,00 €  Maintenance pour les 5 appareils : 3201,00 €

**c) Louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (alinéa 5° de la délibération) :**

Réf. Décision	Désignation	Titulaire (s)	Conditions
<b>MD-14-013</b> <b>28.02.2014</b>	Occupation précaire d'une prairie sise à La Métairie  Surface : 25,4886 Ha	TATIN Luc Le Verger 79150 VOULMENTIN	*Loyer sur 20 mois : 2973,67 € TTC *Impôts et taxe à la charge de la commune *période : de 28.09.2012 au 31.05.2014

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le tracé du raccordement du parc éolien de la Fragnaie au poste source de Mauléon.  
*Il est demandé si les chemins et les routes concernés seront remis en état après les travaux. M. le Maire répond que la société porteuse du projet s'est engagée à tout remettre en parfait état.*  
*Il est demandé de communiquer les informations concernant ce tracé aux différentes associations qui organisent des manifestations sportives et notamment des courses ou des randonnées afin qu'elles puissent en tenir compte dans la définition de leurs parcours.*
- Autorisation de convoquer les conseillers municipaux par courrier électronique aux différentes réunions de la vie municipale : demande de retour des coupons réponses
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mai ou le 28 mai à 20h30 au Bourgneuf
- Le 27 juin prochain, les conseillers seront invités à une visite des différents locaux municipaux afin de rencontrer les services municipaux. La visite sera suivie d'un pot offert au clos de la Girainerie.

- *Mme Chaignaud demande, à propos du relogement au sein des ateliers relais de l'agglomération du paysagiste dont les locaux ont brûlé, si la commune a la possibilité de faire quelque chose pour faire baisser le loyer qui paraît élevé (700 € / mois environ).*

*M. le Maire indique que la commune n'est pas compétente en matière économique. C'est l'agglomération du bocage bressuirais qui met à disposition les locaux et fixe les loyers.*

*Mme Chaignaud ajoute qu'elle trouve choquant qu'aucun élu n'ait été présent sur les lieux le matin où cela s'est passé.*

*M. Brémond indique qu'il a reçu l'appel à 6h du matin, qu'il a été voir sur place et qu'il a contacté les services techniques pour accompagner M. Baron dans ses démarches, puis qu'il a pris contact avec l'agglomération dès 8h du matin, pour trouver des locaux disponibles. Dans l'après-midi, les locaux étaient disponibles et l'électricité mise en route dès le lendemain. M. Baron appelé M. le Maire, le soir même, à 18h, pour lui dire qu'il était très satisfait de la prise en charge de son sinistre par la commune. Il a pu reprendre son activité dès le lundi. Son assurance prend en charge les frais de loyers.*

- *M. Châtaigner demande ce qu'a prévu de faire la commune pour les zones blanches sans connexions internet. M. Brémond qu'à l'heure actuelle la seule solution est de se raccorder à internet par satellite (connexion Wimax par exemple).*

**FIN DE LA SEANCE A 23h45**

Mr MERLET François  
La Touche Hervé  
49300 CHOLET  
0626065799

## ATTESTATION

Je soussigné, Mr MERLET François agissant en qualité de salarié (Animateur HSE) du Laboratoire SCIENCE ET NATURE à Nueil les Aubiers (79) et demeurant à La Touche Hervé, 49300 CHOLET atteste que l'agrandissement de la porcherie (1950 porcs adultes ou équivalents) de la SCEA BERNIER construite à proximité du Laboratoire SCIENCE ET NATURE, entraîne des odeurs nauséabondes (fortes odeurs de fumier, lisier) et des nuisances sonores (cris de porcs) qui ont un impact négatif sur :

- Le bien-être des salariés du Laboratoire Science et Nature, avec des nuisances olfactives lors du déjeuner et lors de l'ouverture des fenêtres, ainsi qu'un sentiment de malaise vis-à-vis des cris de porcs entendus (interrogation sur le bien-être des animaux)
- L'image du Laboratoire Science et Nature et le bien-être des visiteurs (tourisme industriel Odysée Nature, clients, prospects...)

Par ailleurs, les quantités importantes de fumiers et les volumes considérables de lisiers contenant des hormones, chlore, antibiotiques, ammoniacque, nitrate... entraînent des risques majeurs de pollution de la nappe phréatique et la dégradation de la qualité de l'eau de St Clémentin, ce qui peut avoir un impact sur la santé des personnes du siège mais également sur la qualité des produits qui sont composés de l'eau de St Clémentin.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Nueil les Aubiers

Le 01 septembre 2015.

Signature





Mme CHATELIER  
10 rue de la Noie de l'Épinette  
44120 VERTOU

## ATTESTATION

Je soussignée, Mme CHATELIER (responsable de la marque PROSENS) agissant en tant que salariée du laboratoire SCIENCE et NATURE à Nueil les Aubiers (79) et demeurant à Vertou (44) atteste que l'agrandissement de la ferme de la SCEA BERNIER constituée à proximité du laboratoire SCIENCE et NATURE provoque de fortes inquiétudes sur l'augmentation inévitable des nuisances constatées (odeurs, bruits...). Afin de limiter l'impact négatif sur notre image de marque et assurer la pérennité de l'entreprise, des actions de la part de la SCEA BERNIER me semblent nécessaires.

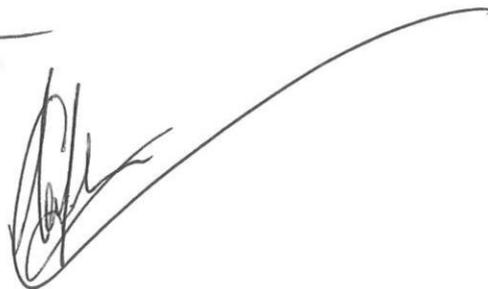
Nos clients qui visitent régulièrement notre entreprise dans le cadre de référencements ont également des doutes :

- qualité de nos produits fabriqués avec l'eau de Saint Clémentine (pollution due au volume de lisiers contenant des hormones, chlore, antibiotiques, ammoniac, nitrate...)
- odeurs pestilentielles et bruits pouvant remettre en cause notre politique RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Vertou,

Le 20/08/2015





GABORT Stéphane

La Haute Gelineière

44360 YZERNAY

## ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane GABORY agissant en qualité de salarié au poste d'adjoint commercial du service commercial Body Nature au sein du laboratoire Diétence et Naturoc à Nueil les Aubiers (79) et demeurant à Yzernay (49), atteste que l'agrandissement de la prairie de la SCEA BERNIER (environ 2000 jers adultes ou équivalents) construite à proximité du laboratoire Diétence et Naturoc, provoque des nuisances et des perturbations. Les impacts peuvent être multiples et variés :

- La quantité de fumier et de litière générée peut causer des impacts sur la qualité de l'eau de moyen phréatique. Cette eau est utilisée pour la fabrication de nos produits et il serait déplorable que leur qualité s'en vante.
- Les odeurs émises actuellement sont fortes et insupportables. L'été 2015 avec les belles journées ensoleillées et avec les fortes températures, nous ne pouvons pas ouvrir les fenêtres des bureaux à cause de l'odeur insupportable. Difficile d'aérer les bureaux dans ces conditions. Et pourtant, habitant à la campagne à proximité des cultures et du pâturage, je suis habitué !
- Autre fait. Les odeurs nauséabondes envahissent les véhicules des salariés parkés à proximité. De ne retrouver dans son habitacle restreint, les odeurs sont concentrées et provoquent des maux de têtes parce nous entrons dedans.
- L'organisation des visites de notre entreprise par des clients et des prospects est perturbée. Il est avéré que certains visiteurs ne supportaient pas l'odeur de l'élevage. D'autres visiteurs s'interrogeaient sur les ois des animaux. Sans oublier les réflexions émises par ces visiteurs qui prouvent qu'un désintérêt est potentiel sur la qualité de nos produits, donc sur la confiance à la marque.

- Nous organisons également des événements annuels avec notre réseau de force de ventes, avec des ateliers en extérieur et en intérieur. Les marines de tout le monde sont plus que "titillées" par les odeurs. Tout cela influence la concentration de nos vendeurs et vendeuses.
- Etant salarié depuis plus de trente ans dans l'entreprise, j'ai toujours été surpris de l'oléfaction de cet élevage plus que les habitations du village sont proches. J'ai des doutes sur les mesures de précaution pour la santé de la population!

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Yzermeay (49) le 15 septembre 2015.

GABORT Stéphane.



**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
 US Nom : GABORY Prénom(s) : STÉPHANE, JEAN, MARIE Nationalité Française  
 Carte Nationale d'Identité N° : 130549100628 Née le : 14.05.1965  
 Sexe : M A : CHOLET Taille : 1,83m  
 Signature du titulaire : *[Signature]*

1305491006285STEPHANE<<JEAN6505149M5

Adresse : LA HAUTE GOBIMIERE  
 YZERVAY (49)  
 Carte valable jusqu'au : 05.05.2023  
 délivrée le : 06.05.2013  
 par : PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE (49)  
 Signature de l'autorité : *[Signature]*



Madame Véronique GAUTIER  
26 Allée des 4 chemins  
79300 SAINT SAUVEUR GIVRE EN MAI

## ATTESTATION

Je soussignée, Madame Véronique GAUTIER, agissant en qualité de salariée du Laboratoire SCIENCE ET NATURE à Nueil les Aubiers (79) et demeurant à Saint Sauveur Givre en mai, atteste que l'agrandissement de la porcherie (1950 porcs adultes ou équivalents) de la SCEA BERNIER construite à proximité du Laboratoire SCIENCE ET NATURE, apporte des nuisances notables.

Je suis Responsable du développement commercial, et à ce titre j'organise une fois par mois au siège social de l'entreprise la réception de la force commerciale (vendeurs, animateurs, responsable de secteurs et de réseau). Les remarques de ces derniers sont régulières.

Elles portent sur :

- les odeurs insupportables qui vont jusqu'à pénétrer dans nos bâtiments, et empêchant aussi toute aération,

- les inquiétudes qui me sont remontées au cours des réunions sur la qualité de l'eau mise à disposition dans les salles de réunion. Chacun sait qu'en France, la présence de nitrates dans les eaux continentales provient à 66 % de l'agriculture, suite à l'épandage de doses massives d'engrais azotés et de lisier (effluents d'élevage).

Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent aujourd'hui la cause majeure de pollution des grands réservoirs d'eau souterraine du globe.

L'essentiel de cette pollution est dû à la différence entre les apports en nitrates sous forme d'engrais et ce qui est réellement consommé par les plantes. En France, selon un bilan du ministère de l'Agriculture, cet excédent est passé de 320 000 tonnes en 1995, à 400 000 tonnes en 1997, les régions les plus touchées étant la Bretagne, la Champagne-Ardenne, le Centre et **le Poitou-Charentes**.

La pollution des eaux par les nitrates présente des risques. Ingerés en trop grande quantité, les nitrates ont des effets toxiques sur la santé humaine.

- les bruits qui sont effrayants et inquiétants et laissent à supposer que le bien-être animal n'est pas respecté. En quittant l'entreprise pour reprendre les véhicules, les doutes sont bien présents. Chacun sait que dans les élevages, les porcs sont maintenus nombreux dans des espaces nus et extrêmement réduits : impossible d'y parcourir des kilomètres et d'y mener des activités variées comme le font spontanément les cochons.

Pour limiter les pertes liées à ces conditions de cohabitation imposées, les porcs subissent peu après leur naissance des opérations douloureuses telles que la coupe des queues ou le meulage des dents. Selon la réglementation en vigueur, ces opérations ne devraient pas être systématiques. Pourtant elles le sont dans la majorité des cas. Cela n'empêche pas des agressions parfois violentes entre les animaux. En effet, les dimensions des parcs n'autorisent aucune fuite, et l'élevage en bande ne permet pas de déterminer une hiérarchie stable puisque tous les animaux ont quasiment le même poids et le même âge. En France, dès leur plus jeune âge, les mâles sont castrés sans anesthésie. En effet, leur chair est susceptible de dégager en cours de cuisson une odeur jugée désagréable par le consommateur. Bien que cette odeur ne se développe que chez 3% des verrats, en France, on castré à vif la totalité des porcs mâles conduits à l'engraissement. De plus, alors que les porcs se nourriraient de façon variée spontanément, la nourriture qui leur est donnée en élevage est uniforme et vite absorbée.

Si les élevages sont dits familiaux en France, ils n'en restent pas moins intensifs. Plus de 95% des porcs ne fouleront jamais le sol extérieur et seront gardés sur caillebotis de leur naissance à leur abattage. Les caillebotis sont des sols ajourés qui permettent aux excréments de s'évacuer : le lisier est ensuite récupéré dans des fosses et est utilisé en épandage. L'ensemble du lisier breton représente l'équivalent des excréments de la population française. La Bretagne, qui réalise 50% de la production porcine française et qui concentre également d'autres élevages, connaît le problème des algues vertes. C'est la première région émettrice d'ammoniac, responsable des pluies acides. Le Poitou-Charentes n'en n'est pas loin.

Aussi, permettez-moi de représenter l'ensemble de notre force commerciale et de m'indigner.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Saint Sauveur de Givré en mai,

Le 18 septembre 2015

Véronique GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Gautier', written over a horizontal line.





# PROCES VERBAL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION C.H.S.C.T Du 11 février 2016 – 9h30/12h00

Sur convocation du Président, Mme Martine Olivier, Mme Véronique Moutardier, représentants du C.H.S.C.T., Mr François Merlet Animateur HSE et Mr Tézard Médecin du travail se sont réunis pour la réunion Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T).

NOM		Présent(e)	Absent(e)
Antoine Guilbaud	Président du C.H.S.C.T	X	
Martine Olivier	Membre du C.H.S.C.T	X	
Véronique Moutardier	Membre du C.H.S.C.T	X	
Yannick Sablonnière	Membre du C.H.S.C.T		x
François Merlet	Animateur Hygiène Sécurité Environnement	X	
Aurélié Gourvennec	Adjointe RH	x	
Fabien Pichereau	Responsable RH		X
M Tézard	Médecin du Travail	X	
M Herblot	Inspecteur du Travail		X
M Garbay	CARSAT Centre Ouest		X

En l'absence du Secrétaire du CHSCT, Véronique Moutardier est la secrétaire de séance.

### 1 - Validation du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2015

Les membres du CHSCT valident le compte rendu de la réunion précédente.

### Questions diverses :

Porcherie SCEA Bernier : Suite à l'agrandissement de la porcherie de la SCEA Bernier à proximité du Laboratoire Science et Nature (notamment du parking personnel tout proche de la porcherie) et aux interrogations du personnel du Laboratoire quant aux nuisances olfactives, sonores et aux dangers potentiels pour l'environnement et pour le personnel travaillant sur le site du Laboratoire Science et Nature, il est convenu que le Docteur Tézard se renseigne quant aux dangers potentiels et à la responsabilité de l'employeur.

**Le président clos la séance à 12h00**

**Le prochain rendez-vous sera le 02 juin 2016 à 9h30**

Véronique MOUTARDIER  
Secrétaire du CHSCT

Antoine GUILBAUD  
Président

# PROCES VERBAL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION C.H.S.C.T

Du 2 juin 2016 – 9h30/12h00

Sur convocation du Président, Mme Martine Olivier, Mme Véronique Moutardier, Mr Yannick SABLONNIERE représentants du C.H.S.C.T., Mr François Merlet Animateur HSE, Mr Herblot Inspecteur du travail et Mr Salzman Médecin du travail se sont réunis pour la réunion Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T).

NOM		Présent(e)	Absent(e)
Antoine Guilbaud	Président du C.H.S.C.T	X	
Martine Olivier	Membre du C.H.S.C.T	X	
Véronique Moutardier	Membre du C.H.S.C.T	X	
Yannick Sablonnière	Membre du C.H.S.C.T	X	
François Merlet	Animateur Hygiène Sécurité Environnement	X	
Aurélie Gourvennec	Adjointe RH	X	
Fabien Pichereau	Responsable RH		X
M Salzman	Médecin du Travail	X	
M Herblot	Inspecteur du Travail	X	

### 1 - Validation du compte rendu de la réunion du 11 février 2016

Les membres du CHSCT valident le compte rendu de la réunion précédente.

## **8 – Points Divers**

- La porcherie

La porcherie entraîne des mauvaises odeurs et des bruits intempestifs.

- ⇒ M. Herblot conseille de se tourner vers la DREAL. Il propose de demander à ses collègues du monde agricole pour voir s'il y a des obligations ou des normes pour ce type d'exploitation (et de nuisances de ce type).

***Le président clos la séance à 11h50***

**Le prochain rendez-vous sera le 29 septembre 2016 à 9h30**

Yannick SABLONNIERE  
Secrétaire du CHSCT

Antoine GUILBAUD  
Président